



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2023 - 69		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Projet de parc photovoltaïque au sol à Homécourt (54) par AKUO – destruction d’habitats d’espèces d’oiseaux et reptiles, et destruction accidentelle d’individus d’espèces de reptiles	Avis : favorable avec recommandations
Date : 11/12/2023		

Contexte

La présente demande de dérogation aux interdictions édictées pour la protection des espèces, est présentée par la société Akuo, pour la construction d’un parc photovoltaïque au sol sur la commune d’Homécourt (54).

L’emprise du projet se trouve sur la friche industrielle de l’ancienne cokerie d’Homécourt. Ce site, après le démontage des infrastructures industrielles, a fait l’objet d’une opération de pré-verdissement dans les années 90 qui s’est traduite essentiellement par la plantation de bandes boisées à base de Bouleaux verruqueux, de Pins noirs, de Robiniers faux acacia et de Trembles.

Depuis lors, le site n’a plus fait l’objet d’entretien et la recolonisation naturelle s’est engagée avec une densification du sous-étage des plantations et un enrichissement progressif des friches herbacées industrielles.

L’emprise totale du projet porte un impact surfacique de 5,91 ha sur les habitats d’oiseaux protégés, en l’occurrence des boisements, bosquets et lisières.

La destruction de boisements (4,97 ha) et de bosquets et lisières (0,94 ha) correspond respectivement à 57 % et 82 % des habitats présents dans la zone d’étude immédiate. Cet impact est de nature à remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des couples présents sur le site par destruction de site de repos et de reproduction.

Parmi les espèces concernées par cet impact, on trouve deux espèces patrimoniales : le Pouillot fitis et le Rougequeue à front blanc.

La demande de dérogation est déposée par le pétitionnaire au titre de :

- destruction d’habitats de :
 - 2 espèces patrimoniales d’oiseaux : Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus*, Rougequeue à front blanc *Phoenicurus Phoenicurus* ;
 - 11 autres espèces d’oiseaux : Accenteur mouchet *Prunella modularis*, Fauvette à tête noire *Sylvia atricapilla*, Fauvette grisette *Sylvia communis*, Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, Mésange bleue *Cyanistes caeruleus*, Mésange charbonnière *Parus major*, Pic épeiche *Dendrocopos major*, Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, Rougegorge familier *Erithacus rubecula*, Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes* ;
 - 1 espèce de reptile : Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

- destruction accidentelle d'individus en phase travaux de :
 - 2 espèces de reptiles : Lézard des murailles *Podarcis muralis* et Orvet fragile *Anguis fragilis*.

Les parcelles compensatoires sont localisées à proximité immédiate de la zone d'implantation du projet. Leur surface totale est de 7,5 ha (dont Boisements 3,0 ha, Bosquets et lisières 0,7 ha, Habitat de reptiles 3,6 ha).

De même que la zone projet, les parcelles compensatoires font partie de l'emprise de l'ancienne aciérie et ont été végétalisées par de la replantation artificielle d'arbres (Robiniers, Bouleaux, etc.) et par la croissance spontanée de la végétation sur dalle.

Cette évolution semi-spontanée de la végétation a conduit à l'émergence d'un milieu naturel de recolonisation favorable à l'avifaune (arbustes, boisements de plantation) et aux reptiles (milieux ouverts herbacés, lisières).

En intégrant ces parcelles au projet de compensation des impacts du parc photovoltaïque, leur vocation naturelle sera préservée sur le long terme (au moins 30 ans).

Les mesures compensatoires prévoient les actions suivantes :

- plantations et transplantations complémentaires, dont :
 - plantations de haies arborées (environ 970 ml),
 - plantations de haies arbustives (environ 550 ml) ;
- pose de nichoirs à oiseaux :
 - pour augmenter encore la capacité d'accueil de l'avifaune, et notamment des espèces cavernicoles, 27 nichoirs à oiseaux seront installés, dont 12 autour de la zone d'implantation du projet et 15 dans les parcelles compensatoires,
 - il s'agira de nichoirs de type « nichoirs à Mésanges », à l'exception de 2 exemplaires, spécialement prévus pour les Rougequeue, qui pourront accueillir le Rougequeue à front blanc,
 - cette mesure permettra d'améliorer la capacité d'accueil du milieu, en attendant la croissance des boisements en place et l'apparition de cavités naturelles ;
- pose de gîtes à reptiles :
 - 12 refuges à reptiles seront positionnés à proximité des lisières maintenues autour du projet,
 - en parallèle, 15 autres refuges à reptiles seront implantés dans les parcelles compensatoires,
 - il s'agira de tas de rémanents d'environ 1 m de haut, qui serviront également d'abri au reste de la faune terrestre, voire à certains oiseaux.

Les plantations de haies permettront de créer plus de 1 500 mètres linéaires d'habitats favorables à la reproduction des passereaux, et notamment à la nidification du Pouillot fitis, qui a besoin d'arbres et d'arbustes pour abriter son nid posé au sol.

D'autre part, le Rougequeue à front blanc pourra occuper les nichoirs prévus à son intention, en attendant que la croissance des arbres présents ou plantés lui offre d'autres cavités favorables.

Enfin, ces mesures permettront de recréer et de préserver des habitats favorables aux passereaux communs recensés dans la zone d'étude immédiate : haies, bosquets, nichoirs.

Les reptiles, eux, bénéficieront de la préservation d'habitats favorables ainsi que de gîtes spécifiques, avant de pouvoir recoloniser l'emprise du parc photovoltaïque, qui constituera un habitat favorable aux reptiles durant toute la période d'exploitation.

Question au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Pour le diagnostic :

Pour les reptiles, p.6, il est délicat d'écrire pour *Podarcis muralis* « petite population déclinante » sans justification et sans suivi depuis plus de 10 ans des populations.

L'analyse du cortège de l'avifaune apparaît précise et plutôt bien approfondie.

Pour la séquence ERC :

En ce qui concerne les mesures d'évitement et de réduction, entre la carte 18 et la carte 20 du projet retenu, aucune explication ne permet de comprendre pourquoi ce ne sont pas les zones à enjeux forts mais surtout des bois d'acacias qui ont été retirés de la surface en panneaux.

Sous réserve d'un déroulement des travaux respectant les périodes sensibles, les altérations des habitats induites par l'installation devrait être efficacement compensées par les mesures envisagées à très étroite proximité du site. Aussi, à cet égard, une dérogation pour cette opération apparaît de nature à respecter le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'oiseaux présentes.

Pour la « pose de gîtes à reptiles ». Appelés refuge ensuite, puis abris, rien ne décrit réellement ce que c'est en dehors de « tas de rémanents ». Cela ne correspond pas forcément à un habitat optimal pour les reptiles puisque plutôt humide et peu durable. Il faudrait plus prévoir des hibernaculums avec pierres et rémanents au-dessus.

Par ailleurs, au vu des impacts, les mesures compensatoires semblent bien proportionnées pour l'ensemble des espèces. Il est juste dommage que la description et l'inventaire de ce site compensatoire soient des plus superficielles.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

- En ce qui concerne l'avifaune faire réaliser les opérations de suivi par une association naturaliste spécialisée et reconnue (LPO par exemple, autre, etc.).
- Pour les reptiles prévoir des hibernaculums avec pierres et rémanents au-dessus.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

